

Veillez patienter, le webinaire va bientôt commencer

Boostez **votre** **expertise**

en **protection** **sociale** **!**



L'e-Rdv
de la protection
sociale



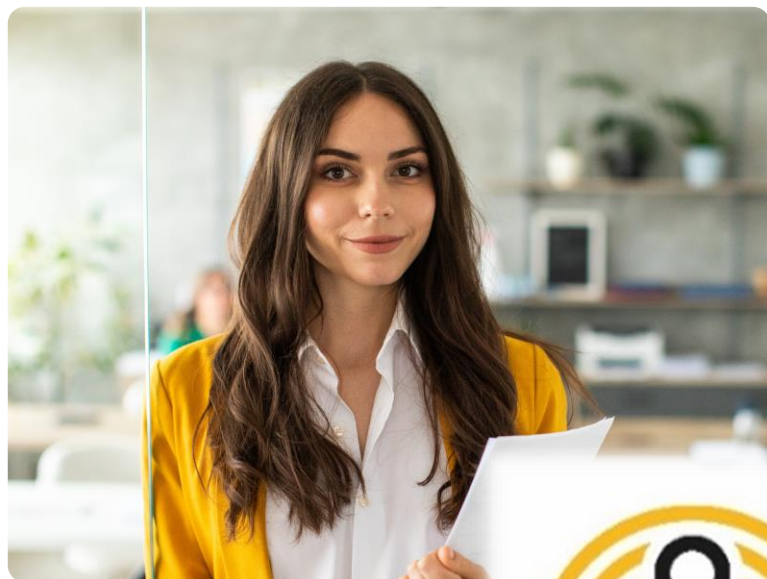
NET-ENTREPRISES·FR | Les Comités régionaux



LE RÉSEAU CIBTP,
UN ACTEUR MAJEUR DE LA PROTECTION ET DE
LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLES



**L'e-Rdv
de la protection
sociale**



DSN

La correction des anomalies récurrentes
et les points d'attention

Présenté par

- Didier PARRINI, Directeur Général Adjoint
- Stéphane DUFRENNES, Responsable régional métier Adhérents/Cotisations/Intempéries
- Patrice REA, Responsable régional métier Salariés/Congés



L'e-Rdv
de la protection
sociale



Les bases transmises par la DSN mensuelle aux caisses CIBTP

RAPPEL

S21.G00.78.001		
RÉGIME GÉNÉRAL	SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE
02 Assiette brute plafonnée	20 Base brute de cotisations congés payés	2327
03 Assiette brute déplafonnée	21 Base brute de cotisations OPPBTP permanents	2328
11 Base forfaitaire soumise aux cotisations de sécurité sociale	34 Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics	2318
	35 Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre	
	36 Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP	2329
	39 Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP	
	40 Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP	

S21.G00.82.002	
SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE
024 Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim	2331
054 Cotisation assise sur le chiffre d'affaires	2330

Dans le cas général, les deux bases incontournables suffisent à la caisse pour calculer les cotisations dues sur la période

Les bases sont définies à deux niveaux : au niveau nominatif (pour chaque salarié) et au niveau de l'établissement. Les caisses recevront les bases renseignées avec des codes bases assujettis **S21.G00.78.001** et **S21.G00.82.002**.

RAPPEL

Bases de cotisations établissement

S21.G00.78.001	
02	Assiette brute plafonnée
20	Base brute de cotisations congés payés
21	Base brute de cotisations OPPBTP permanents
34	Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics
35	Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre
36	Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP
39	Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP
40	Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

S21.G00.82.002	
024	Base sur le nombre d'heures d'intérim
054	Base sur le chiffre d'affaires

24 Base sur le nombre d'heures d'intérim

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation OPPBTP intérim alors renseigner **obligatoirement** un bloc **82 - Cotisation établissement** avec le code **024** et le nombre d'heures d'intérim sur le mois dans la rubrique **S21.G00.82.001**.

En cas d'absence de l'emploi de salarié intérimaire sur le mois renseigner zéro.

54 Base sur le chiffre d'affaires

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation sur chiffre d'affaire alors renseigner **obligatoirement** un bloc **82 - Cotisation établissement** avec le code **054** et le chiffre d'affaire sur le mois dans la rubrique **S21.G00.82.001**.

En cas d'absence de chiffre d'affaire sur le mois renseigner zéro.

J'embauche un salarié

■ Commander **la Carte BTP** ⁽¹⁾ du nouveau salarié
<https://portail.cartebtp.fr/auth/authentication>.

■ Si mon entreprise est adhérente à une caisse CIBTP, je paramètre les rubriques suivantes :

S21.G00.40.017	Le code convention collective nationale	✓
S21.G00.40.022	Le code caisse professionnelle de congés payés	✓
S21.G00.40.005	Le code métier	✓
S21.G00.40.041	Le code classification	✓
S21.G00.78.001	Le code base d'assujettissement congés payés (20)	✓

15

pour la CIBTP
Méditerranée

(1) La Carte BTP peut être commandée au même moment où l'entreprise effectue sa DPAE

Un salarié quitte mon entreprise

(Démission, licenciement, départ en retraite)

- Je renvoie **la Carte BTP** que mon salarié m'a restituée au moment de son départ, à CIBTP France pour destruction.
- J'invalide la carte BTP sur le même site <https://portail.cartebtp.fr>

La qualité de la DSN est l'affaire de tous

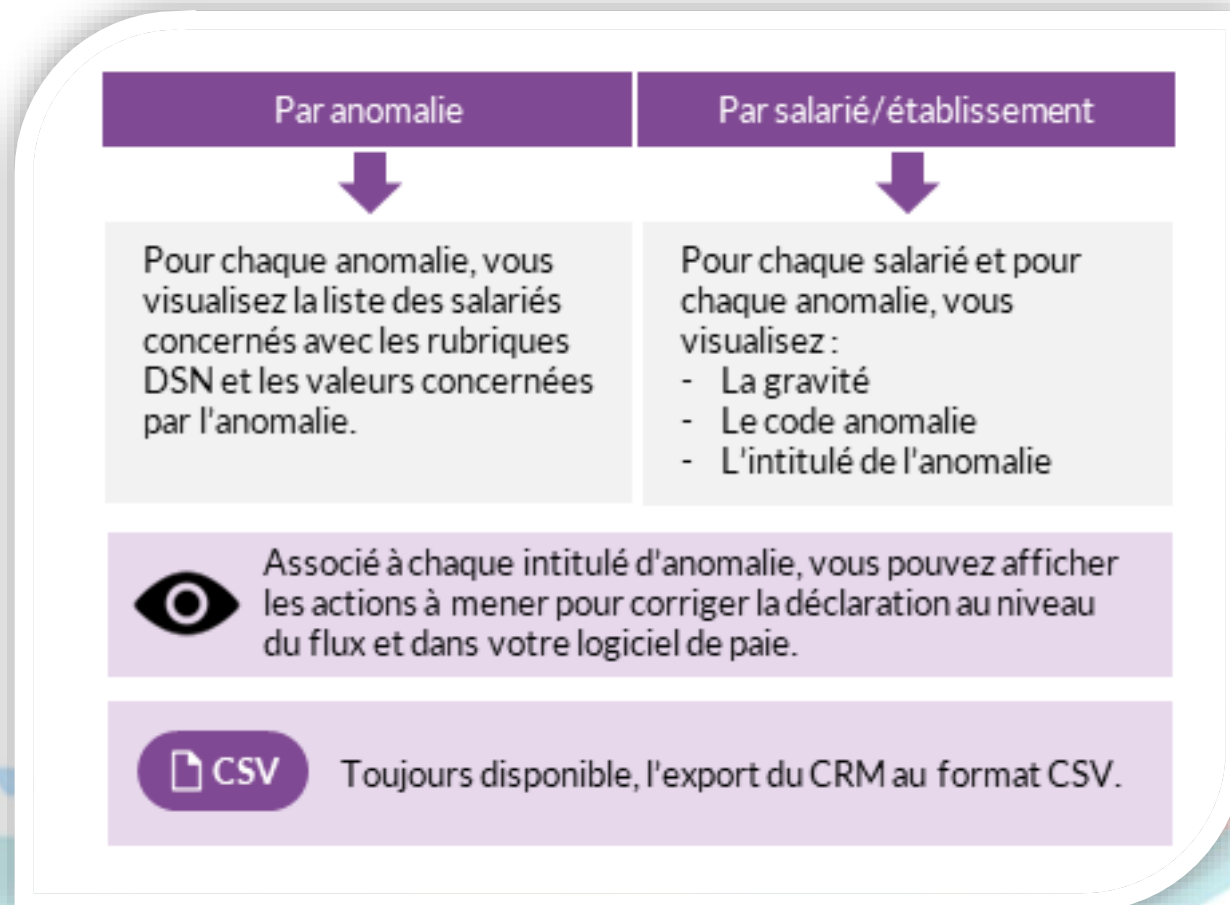
- Le temps de travail, le salaire, la période et la nature des absences permettent aux caisses du réseau CIBTP de déterminer les droits à congé des salariés.
- Certaines périodes d'absence comme la maladie, l'Accident du travail ou encore l'Accident de trajet étant assimilées à du temps de travail effectif, elles entrent directement en compte pour le calcul des droits à congé des salariés.
- **Les fiches consignes Net-Entreprises sur les absences (825 et 2593)** sont très explicites. Elles permettent également de savoir comment remplir les rubriques lorsque les absences sont indemnisées par la caisse CIBTP.

La qualité de la DSN est l'affaire de tous

- Il est **IMPERATIF** de consulter le **Compte-Rendu Métier (C.R.M)**
Il s'agit là de l'outil incontournable pour évaluer la qualité de votre DSN et identifier les éventuelles corrections à apporter.
- Ce dernier est accessible facilement depuis le portail Net-Entreprises ou encore la rubrique « mon suivi DSN » de l'Espace sécurisé entreprise de notre site Internet www.cibtp-mediterranee.fr

La qualité de la DSN est l'affaire de tous

■ 2 modes de consultation sont possibles :



La qualité de la DSN est l'affaire de tous

- **La correction des anomalies (métier CIBTP) bloquantes** est nécessaire pour valider votre DSN mensuelle.
- **La correction de toutes les anomalies** (y compris les signalements non bloquants) est impérative pour calculer les droits de vos salariés.
- Le calcul effectif des droits des salariés en fin de période – à réception de votre DSN de mars 2024 – est impossible s'il demeure au moins une anomalie non résolue. Cette situation bloque l'émission des certificats de congés et, par conséquent, le paiement des congés pour le(s) salarié(s) concerné(s).
- Nous vous invitons, **dès à présent**, à corriger vos données de paie et/ou modifier le paramétrage de votre logiciel de paie.

Les droits à congé de vos salariés acquis entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 **sont calculés sur la base des données reçues via vos DSN mensuelles.**

Anomalies DSN : pourquoi il faut les corriger



Douze DSN mensuelles
sans anomalie



Une DSN annuelle
validée

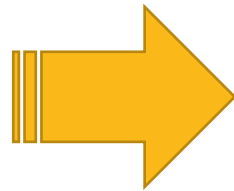


Des certificats de congés
disponibles pour vos salariés

RAPPEL



En cas d'anomalies,
soyez **vigilant** et **dans les temps** !



Que se passe-t-il après la consolidation annuelle des DSN effectuée par la caisse ?



- **À partir du 12 avril** pour les entreprises qui déclarent au 5 du mois
- **À partir du 24 avril** pour les entreprises qui déclarent au 15 du mois



Au moins une anomalie est détectée



Vous recevrez un courriel vous informant de la détection d'anomalies à corriger dans la déclaration annuelle et vous invitant à vous connecter à votre Espace sécurisé.



Connectez-vous à votre Espace sécurisé. Sur le panneau de notification, cliquez sur

[Je corrige les anomalies](#)

puis laissez-vous guider.



Il n'y a (plus) aucune anomalie



Vous recevrez un courriel de la caisse vous informant de la **mise à disposition des certificats de congés** de vos salariés sur l'Espace sécurisé.



Connectez-vous à votre Espace sécurisé pour **télécharger les certificats** et les **transmettre à vos salariés**.



RAPPEL

Anomalie de consolidation DSN / Temps

Incohérence ici entre le temps de travail théorique + absences diverses sur la période du 01/04 au 31/12/2022

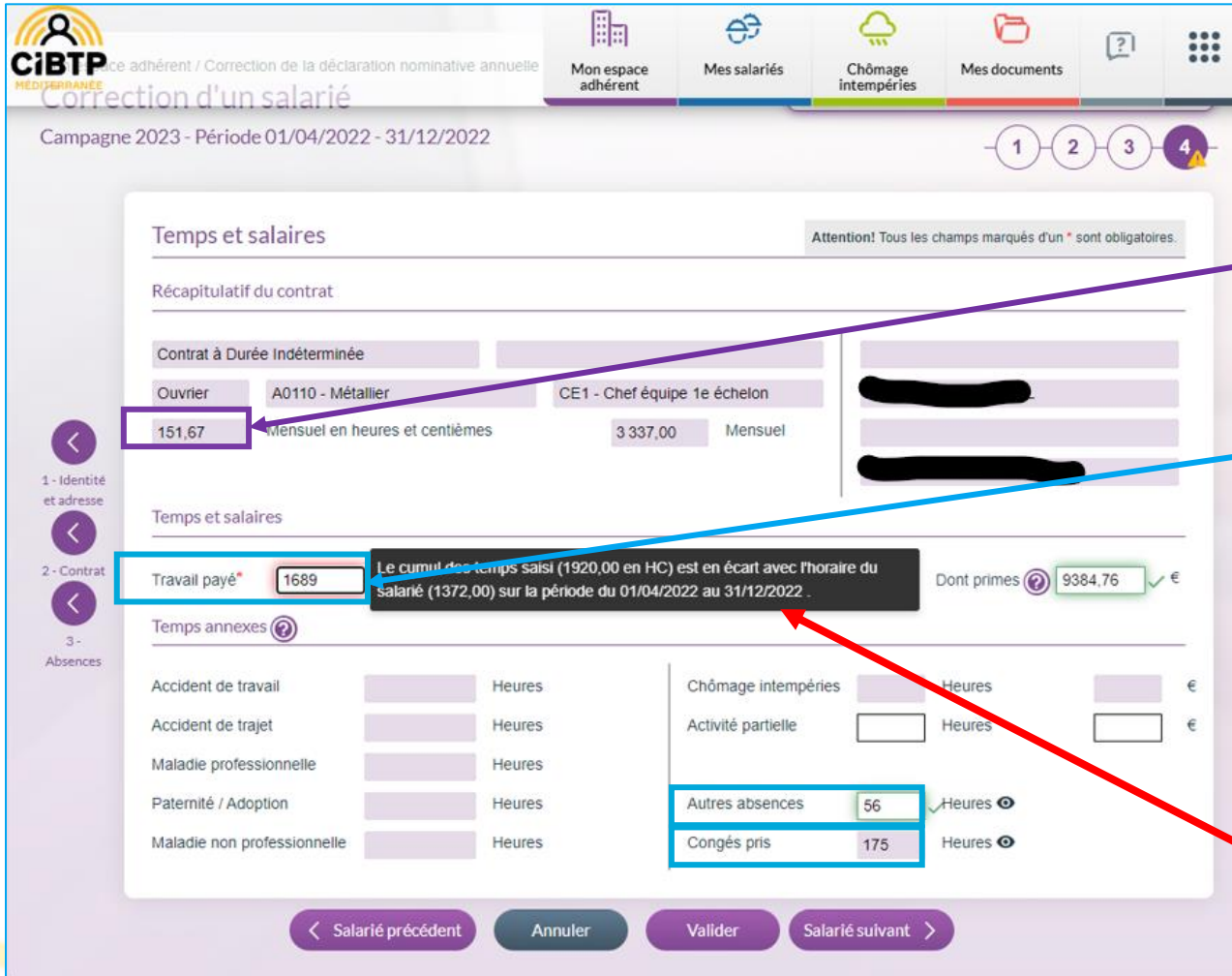
151,67 x 9mois = 1365 heures

par rapport

temps déclarés (Travail, autres absence et congés pris)
Travail payé 1689 + autres absences 56 + congés pris 175 = 1920 heures

1365h vs 1920h

Le cumul des temps saisi (1920,00 en HC) est en écart avec l'horaire du salarié (1372,00) sur la période du 01/04/2022 au 31/12/2022 .



The screenshot shows the 'Correction d'un salarié' interface for the period 01/04/2022 - 31/12/2022. The 'Temps et salaires' section displays a theoretical total of 151,67 months (151,67 x 9 = 1365 hours). The 'Travail payé' field is set to 1689 hours. A warning message states: 'Le cumul des temps saisi (1920,00 en HC) est en écart avec l'horaire du salarié (1372,00) sur la période du 01/04/2022 au 31/12/2022'. The 'Temps annexes' section shows 56 hours for 'Autres absences' and 175 hours for 'Congés pris', totaling 1920 hours. A red box highlights the warning message, and a red arrow points from the text 'Le cumul des temps saisi (1920,00 en HC) est en écart avec l'horaire du salarié (1372,00) sur la période du 01/04/2022 au 31/12/2022' to the warning message in the screenshot.

RAPPEL

Anomalie de consolidation DSN / Salaires

Incohérence ici entre le produit

Salaire mensuel : 2600

x

Travail payé (9 mois) sur la période du 01/04 au 31/12/2022

= 2600*9 = 23400

par rapport

Salaire total brut : 72758,89

Campagne 2023 - Période 01/04/2022 - 31/12/2022

1 2 3 4

Temps et salaires

Attention! Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Récapitulatif du contrat

Contrat à Durée Indéterminée

Cadre D0999 - Cadre A - Ingénieur ou assimilé débutant pos

16,77 Mensuel en heures et centièmes 2 600,00 Mensuel

Temps et salaires

Travail payé* 9,00 Mois jours Salaire total brut* 72758,89

Salaire brut (72758,89 - 0,00 €) non équivalent au temps de travail (= 9,00MJ) x taux de paie (2600,00 euros/Mois). Salaire attendu = 23400,00 €. Période du 01/04/2022 au 31/12/2022.

Temps annexes

Accident de travail		Mois jours	Chômage intempéries		Mois jours	€
Accident de trajet		Mois jours	Activité partielle		Heures	€
Maladie professionnelle		Mois jours	Autres absences		Mois jours	
Paternité / Adoption		Mois jours	Congés pris	1,02	Mois jours	
Maladie non professionnelle		Mois jours				

Salaire brut (72758,89 - 0,00 €) non équivalent au temps de travail (= 9,00MJ) x taux de paie (2600,00 euros/Mois). Salaire attendu = 23400,00 €. Période du 01/04/2022 au 31/12/2022.

RAPPEL



EXEMPLE

Bernard est salarié CHARPENTIER BOIS, OUVRIER Niveau 1 – Position 2 – Coefficient 170, dans une entreprise de moins de 10 salariés qui applique la convention collective du Bâtiment.

Nos contrôles prévoient une concordance entre les rubriques DSN suivantes :

- **Code complément PCS ESE ou code métier** (S21.G00.40.005) => Valeur à indiquer : **A0010**
- **Code convention collective applicable** (S21.G00.40.017) => Valeur à indiquer : **1596**
- **Positionnement dans la convention collective** (S21.G00.40.041) => Valeur à indiquer : **OE2**
- **Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire** (S21.G00.40.003) = **04 (non-cadre)**

Exemple d'anomalies récurrentes constatées et retranscrites dans les Comptes-Rendus Métiers (CRM)

CODE ANOMALIE CRM	DESCRIPTION DE L'ANOMALIE
CCI0010	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être renseigné
CCI0013	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être compatible avec le collège déduit du code classification (S21.G00.40.041)
CCI0060	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être renseigné
CCI0061	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être présent dans le référentiel des classifications CIBTP



Exemple de paramétrage attendu

CONVENTION COLLECTIVE DU BÂTIMENT

MÉTIER			QUALIFICATIONS BÂTIMENT					
OUVRIERS	CODE	A	ETAM	CODE	A	CATÉGORIE	COEF.	CODE
AGENCEUR	A0000	A	EMPLOYÉS			OUVRIER		
CARRELEUR	A0005	A	AGENT DE GARDIENNAGE	B0000		Niveau 1 Ouvrier d'exécution		
CHARPENTIER BOIS	A0010	A	AGENT DE NETTOYAGE	B0005		Position 1	150	OE1
MÉTALLIQUE			COMPTABLE	B0015		Position 2	170	OE2
CONDUCTEUR DE VÉHICULES	A0190	A	AIDE COMPTABLE	B0010		Niveau II Ouvrier professionnel		
CONDUCTEUR DE GRUE	A0020	A	SECRÉTAIRE	B0020			185	OP
CONDUCTEUR D'ENGINS	A0025	A	SECRÉTAIRE DE DIRECTION	B0025		Niveau III Compagnon professionnel		
CONSTRUCTEUR DE SOLS INDUSTRIELS	A0030	A	EMPLOYÉ (AUTRE)	B0099		Position 1	210	CP1
COUVREUR	A0035	A	TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE			Position 2	230	CP2



Pour accéder à la fiche de paramétrage DSN et aux codes métier et classification :



Cibtp-mediterranee.fr >



Accueil **ENTREPRISE** > Déclarations et cotisations



Vos déclarations > DSN : bien paramétrer pour bien déclarer



Point d'attention sur le paramétrage des différentes absences de la DSN

- Toute absence doit être signalée dans le bloc **Activité** (S21.G00.53.001 code 02) pour renseigner le volume d'heures **mais également** dans les rubriques **Arrêt de travail** (S21.G00.60.001) ou **Autres suspension de l'exécution du contrat** (S21.G00.65.001) pour mentionner la période et le motif de l'absence.
- Sans concordance entre ces rubriques, l'absence ne sera pas correctement prise en compte lors de l'intégration du flux DSN.
- Cette anomalie nécessite impérativement une **rectification via la DSN du mois suivant**, de façon à permettre une mise à jour des dossiers salariés et ainsi garantir un calcul exact de leurs droits à congé.

Cas des absences pour congés payés indemnisés par la Caisse CIBTP



Les absences **pour motif de congés payés** de vos salariés doivent figurer :
A la rubrique **S21.G00.65.001** (autre suspension du contrat de travail)
Code 200 (COP – Congés payés).

Elles ne doivent pas être renseignées avec le code **501** (Congé divers non rémunéré) qui sert exclusivement à déclarer les absences injustifiées et/ou congés sans solde.

Exemple :

Martine est en congé du 16 au 31 août 2024 (soit 77h). La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.53 - Activité

S21.G00.53.001 - Type < **02 - Durée d'absence non rémunérée** >

S21.G00.53.002 - Mesure < **77.00** >

S21.G00.53.003 - Unité de mesure < **10 - heure** >

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 - Motif de suspension < **200** >

S21.G00.65.002 - Date de début de la suspension < **2024-08-16** >

S21.G00.65.003 - Date de fin de la suspension < **2024-08-31** >

Cas des absences pour cause d'arrêts intempéries



Les absences relatives **aux arrêts de travail pour cause d'intempéries** doivent figurer :
A la rubrique **S21.G00.65.001** (autre suspension du contrat de travail)
Code 507 (Chômage intempéries).

Exemple :

Bernard est en arrêt pour cause d'intempéries le 19 septembre 2024. La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.53 - Activité

S21.G00.53.001 - Type < **02 - Durée d'absence non rémunérée** >

S21.G00.53.002 - Mesure < **07.00** >

S21.G00.53.003 - Unité de mesure < **10 - heure** >

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 - Motif de suspension < **507** >

S21.G00.65.002 - Date de début de la suspension < **2024-09-19** >

S21.G00.65.003 - Date de fin de la suspension < **2024-09-19** >

Bloc 60 Arrêt de travail*

S21.G00.60.001 - Motif de l'arrêt

Code 01 : maladie
Code 02 : maternité
Code 03 : paternité / accueil de l'enfant
Code 04 : congé suite à un accident de trajet
Code 05 : congé suite à une maladie professionnelle
Code 06 : congé suite à un accident du travail

S21.G00.60.002 - Date du dernier jour travaillé

S21.G00.60.003 - Date de fin prévisionnelle

S21.G00.60.010 - Date de reprise

S21.G00.60.011 - Motif de reprise

Code 01 : reprise normale
Code 02 : reprise temps partiel thérapeutique (bloc 66)
Code 03 : reprise temps partiel pour raison personnelle

Le temps partiel thérapeutique donne lieu à une déclaration aux blocs 60 et 66

Bloc 66 Le temps partiel thérapeutique*

Le temps partiel thérapeutique donne lieu à une déclaration aux blocs 60 et 66.

S21.G00.60.001

Code 15 : temps partiel thérapeutique (risque maladie)
Code 16 : temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)
Code 17 : temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)
Code 18 : temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)

S21.G00.66

Code 01 : date de début
Code 02 : date de fin
Code 03 : montant

Dans tous les cas, une mauvaise codification de vos rubriques « absences » va générer une anomalie lors de nos contrôles de cohérence, ce qui va retarder le traitement de votre DSN.

Nous vous invitons à vérifier, et corriger si nécessaire, le paramétrage de votre logiciel de paie afin d'éviter que l'anomalie se reproduise sur les prochaines périodes de déclaration.



Attention, les droits de vos salariés seront potentiellement erronés sans correction de votre part.

Les heures supplémentaires structurelles sont les heures portées par le contrat du salarié qui sont supérieures à la base légale du temps de travail de l'entreprise.

- Elles doivent donc être prises en compte dans la « quotité de travail du contrat » via la rubrique S21.G00.40.13.
- Les heures supplémentaires structurelles sont à déclarer à la rubrique S21.G00.51.011 avec un type "018- Heures supplémentaires structurelles".
- Elles sont également à déclarer dans leur globalité dans le type "010 - salaire de base".
- Le nombre d'heures supplémentaires structurelles et le montant associé doivent être respectivement renseignés dans les rubriques :
 - S21.G00.51.012 Nombre d'heures
 - S21.G00.51.013 Montant.

Exemple

Salarié à temps plein avec des heures structurelles : 39 heures hebdomadaires soit 35 heures hebdomadaires + 4 heures supplémentaires structurelles.

Bloc S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	
S21.G00.40.011 - Unité de mesure de la quotité de travail	10 (heure)
S21.G00.40.012 - Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Indiquer la quotité de travail résultant de l'accord de branche ou d'entreprise pour cette catégorie d'individus
S21.G00.40.013 - Quotité de travail du contrat	169,00
S21.G00.40.014 - Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein

Bloc S21.G00.51 - Rémunération	
S21.G00.51.011 - Type	018 - heures supplémentaires structurelles
S21.G00.51.012 - Nombre d'heures	17,33 (4 heures x 52 semaines / 12 mois)
S21.G00.51.013 - Montant	xxxx,xx

Heures supplémentaires aléatoires

Les heures supplémentaires aléatoires ne doivent pas être prises en compte dans la quotité de travail et/ou le salaire de base.

Elles doivent être renseignées dans les rubriques suivantes :

- S21.G00.51.011 - Type 017 – Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires ;
- S21.G00.51.012 (nombre d'heures) ;
- S21.G00.51.013 (montant).

Exemple

- **Salarié à temps plein avec des heures structurelles et des heures aléatoires** : 39 heures hebdomadaires, soit 35 heures hebdomadaires + 4 heures structurelles + 2 heures supplémentaires aléatoires.

Bloc S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	
S21.G00.40.011 - Unité de mesure de la quotité de travail	10 (heure)
S21.G00.40.012 - Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Indiquer la quotité de travail résultant de l'accord de branche ou d'entreprise pour cette catégorie d'individus
S21.G00.40.013 - Quotité de travail du contrat	169,00
S21.G00.40.014 - Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein

Bloc S21.G00.51 - Rémunération	
S21.G00.51.011 - Type	018 - heures supplémentaires structurelles
S21.G00.51.012 - Nombre d'heures	17,33
S21.G00.51.013 - Montant	xxxx,xx

Bloc S21.G00.51 - Rémunération	
S21.G00.51.011 - Type	017 - heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires
S21.G00.51.012 - Nombre d'heures	2,00
S21.G00.51.013 - Montant	xxxx,xx

Anomalies bloquantes les plus fréquemment rencontrées

La modalité d'exercice du temps de travail du salarié (S21.G00.40.014) n'est pas cohérente avec la quotité de travail de son contrat (S21.G00.40.013).

Action corrective



Modification du paramétrage du logiciel de paie.

La DSN doit se présenter ainsi :

Pour un salarié du BTP qui travaille 28 h par semaine :

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.012 – *Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié* < 151.67 heures >

S21.G00.40.013 – *Quotité de travail du contrat* < 121.24 heures >

S21.G00.40.014 – *Modalité d'exercice du temps de travail* < 20 - temps partiel >

Pour un salarié du BTP qui travaille 35 h par semaine :

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.012 – *Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié* < 151.67 heures >

S21.G00.40.013 – *Quotité de travail du contrat* < 151.67 heures >

S21.G00.40.014 – *Modalité d'exercice du temps de travail* <10 - temps plein >

Anomalies bloquantes les plus fréquemment rencontrées

Le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (S21.G00.40.003) doit être cohérent avec le collège déduit de la classification (S21.G00.40.041) du salarié.

Action corrective



Modification du paramétrage du logiciel de paie.

La DSN doit se présenter ainsi :

Exemple n° 1 : OUVRIER

Electricien non-cadre avec la classification CP2 (compagnon professionnel niveau III position 2 coefficient 230)

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 04 – Non-cadre >

S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < CP2 >

S21.G00.40.005 – Code complément PCS ESE < A0045 >

Exemple n° 2 : ETAM

Chef de chantier non-cadre avec la classification ETAM E (ETAM niveau E)

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 04 - Non-cadre >

S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < ETAM E >

S21.G00.40.005 – Code complément PCS ESE < C0020 >

Exemple n° 3 : CADRE

Dessinateur projeteur cadre avec la classification B12 (Ingénieur ou assimilé position B - 1er échelon cat.2)

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 01 - Cadre >

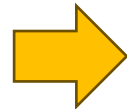
S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < B12 >

S21.G00.40.005 – Code complément PCS ESE < D0015 >

Anomalies bloquantes les plus fréquemment rencontrées

La DSN ne peut pas être intégrée car la base Congés payés (S21.G00.78.001 – Code 20) est nulle pour un ou plusieurs salariés ayant un temps de travail sur la période.

Action corrective



Modification du paramétrage du logiciel de paie.

La DSN doit se présenter ainsi :

Stéphane, salarié du BTP, a une base brute de cotisations congés payés sur la période de mai 2023 de 2875 €. La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.78 – Base assujettie

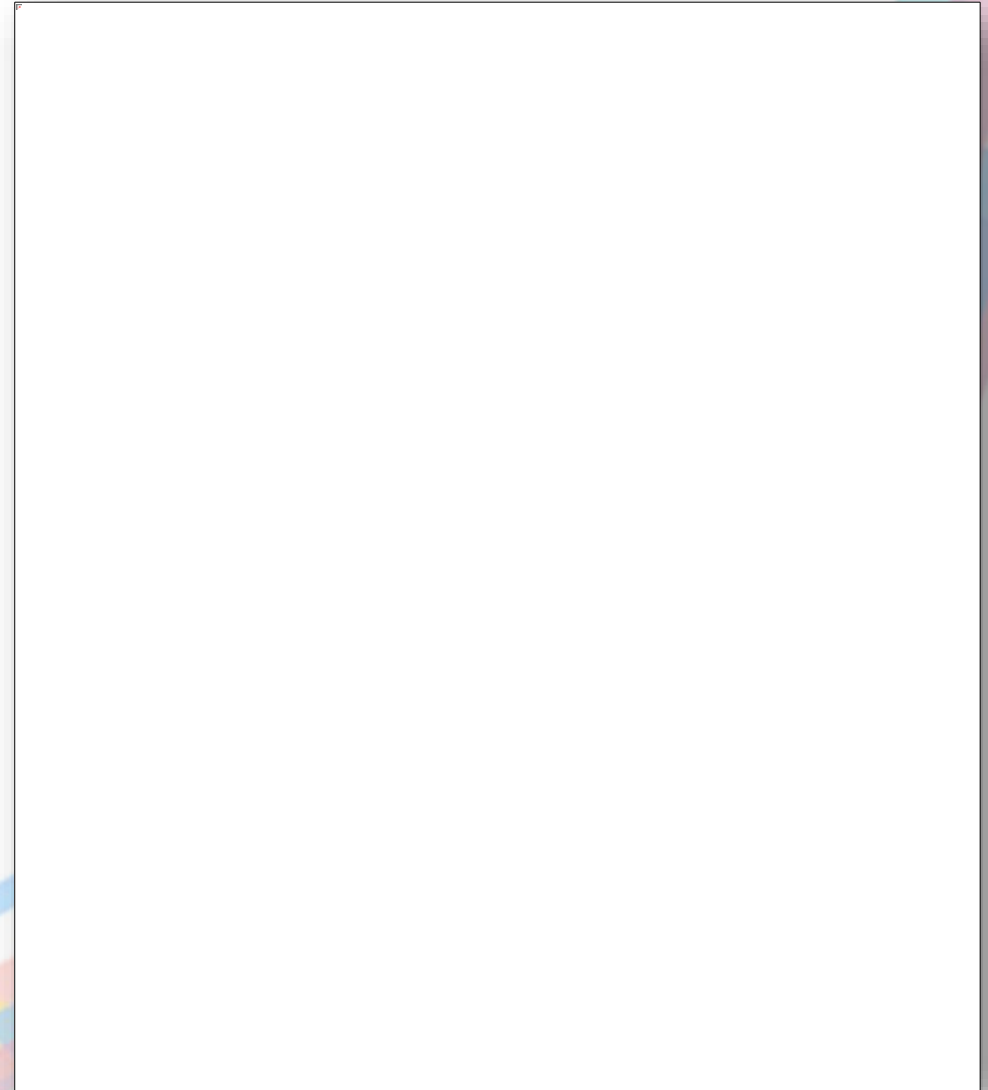
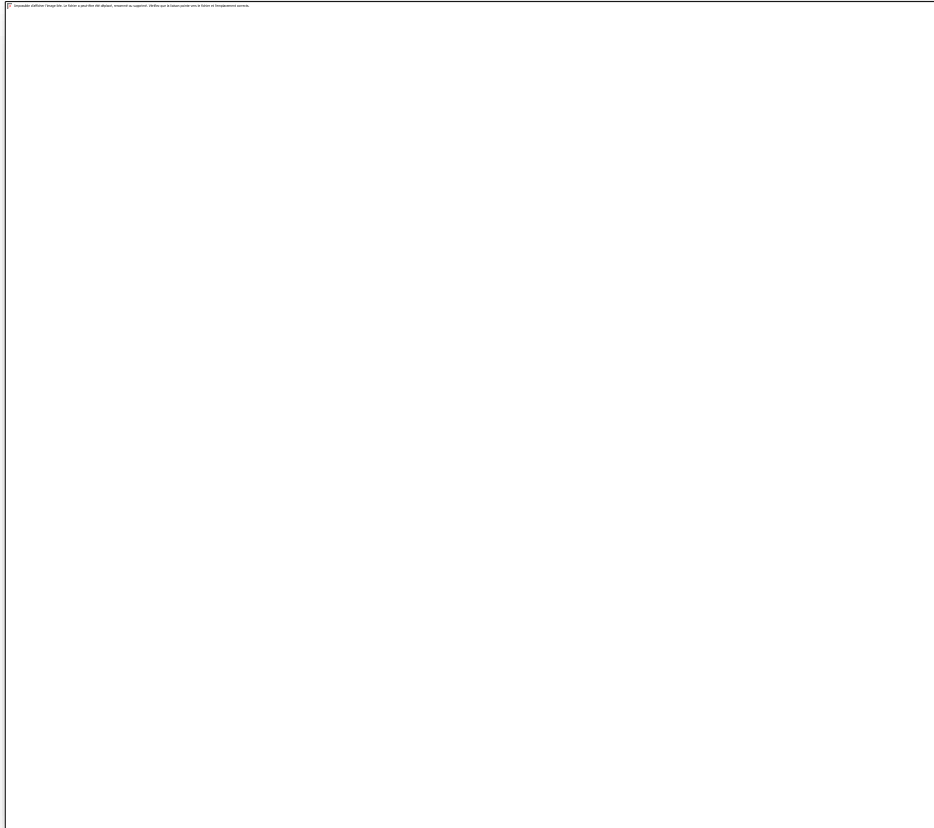
S21.G00.78.001 – Code de base assujettie < 20 – Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) – Base brute de cotisations congés payés >

S21.G00.78.002 – Date de début de période de rattachement < 01052023 >

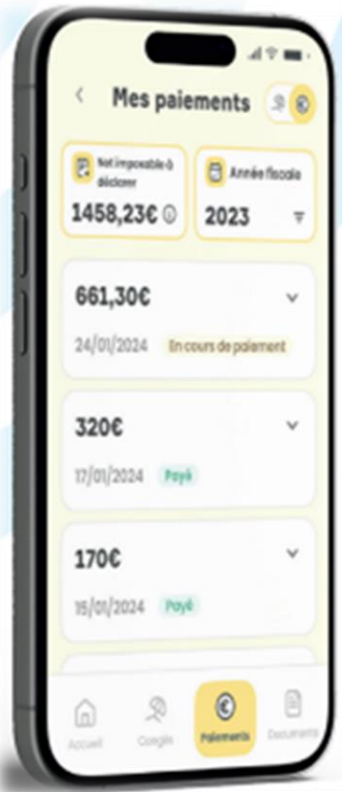
S21.G00.78.003 – Date de fin de période de rattachement < 31052023 >

S21.G00.78.004 – Montant < 2875.00 >

Les notifications par **mail** et **SMS**



Depuis avril 2024, **l'application mobile**



CIBTP & Moi

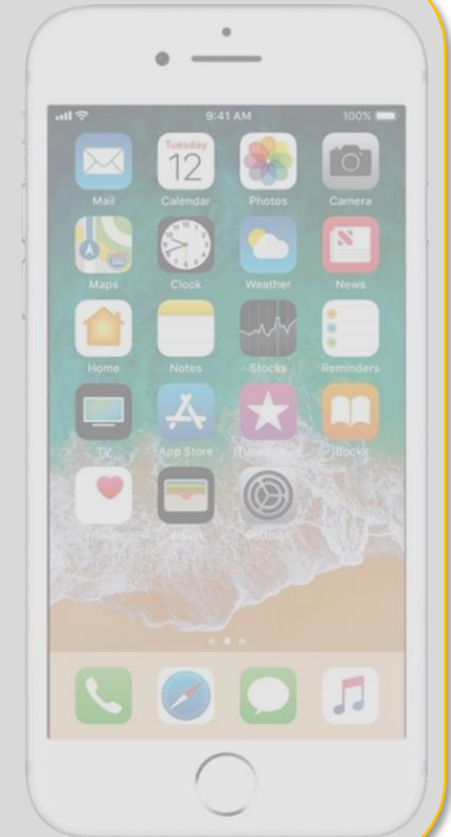
Un nouveau service pour
les salariés ...
... **des bénéfices** pour tous

- Des salariés **plus autonomes et plus satisfaits**

Les salariés pourront, beaucoup plus facilement :

- **Consulter** leurs dates de congés et leurs paiements
- **Télécharger** leur attestation fiscale et autres attestations
- **Mettre à jour** leurs informations personnelles
- **Être notifiés** du paiement de leurs congés
- **Contact**er plus facilement la caisse

**Depuis avril
2024**



L'Espace sécurisé Salarié

L'Espace sécurisé Salarié : une palette de services pour vous faciliter les congés



CONSULTER

vos droits acquis, les congés pris et à prendre, vos dates de paiement facilement et à tout moment.



TÉLÉCHARGER

vos attestations fiscales et vos autres attestations.



METTRE À JOUR

vos informations personnelles (compte bancaire, numéro de téléphone portable, courriel, adresse postale).



RECEVOIR

des notifications automatiques (paiements d'indemnités de congé)



CONTACTER

plus facilement votre caisse en utilisant le formulaire de contact intégré et pré-rempli.

Le coffre-fort numérique Digiposte

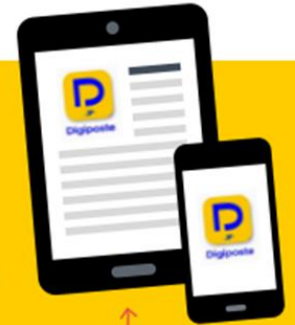
VOS DOCUMENTS IMPORTANTS EN LIEU SÛR ET POUR LONGTEMPS

Votre coffre-fort numérique Digiposte

Un service gratuit pour conserver vos documents importants pendant 50 ans, notamment vos attestations de paiement CIBTP.

Une solution pratique pour centraliser vos documents numériques, pour les partager facilement avec des tiers, en toute sécurité, pour être automatiquement notifié à chaque dépôt d'un nouveau document.

Un espace de stockage ultra sécurisé mais accessible à tout moment, à partir d'un smartphone ou d'une tablette (après téléchargement de l'application mobile).





CIBTP
MÉDITERRANÉE

LinkedIn

Suivez-nous
Partagez
Réagissez

The graphic features a yellow background with the CIBTP logo at the top. Below it is a blue rectangular area containing the LinkedIn logo and a network diagram of people icons. At the bottom, three white boxes with black text contain the call to action: 'Suivez-nous', 'Partagez', and 'Réagissez'.



**Ensemble,
nous protégeons
les salariés du BTP**

